

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

**Présents** : Sylvie ANDRES, Maire - VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Eric,, adjoints - WASSON Emeric – conseiller délégué - CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, RICHARD Damien, MONDET Geneviève, GUERDER Charles, TERNISIEN Jean-François

**Absents excusés** : ANTHOINE Alexis,  
Mr Alexis ANTHOINE a donné pouvoir à Sylvie ANDRES

**Date de convocation** : 11 décembre 2025

**Date d'affichage** : 11 décembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : 10

**Votants** : 11

Le quorum est atteint

### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025
- Compte-rendu des décisions du maire
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des prévisions 2025, pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Nouvelle convention « Fourrière » ave l'association Animaux-Secours
- Echange de terrain « chemin de l'Île »
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

---

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Eric ANTHOINE est élu secrétaire de séance.

---

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 27 novembre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

---

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Mme le Maire informe le Conseil de décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

**DE14-2025** : Virements de crédits : 4355.00€ du compte 615231 au compte 6615

---

### AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – D2025\_26

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le budget 2026 de la commune ne sera pas adopté avant la fin avril 2026. Or, afin de ne pas retarder le bon déroulement des travaux à intervenir et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, elle suggère au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2026 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 258 765 euros dont :

-pour le chapitre 20 : 2 500.00 €

- pour le chapitre 204 : 7 500.00 €

-pour le chapitre 21 : 74 140.00 €

- pour le chapitre 23 : 174 625.00 €

---

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION COMMUNALE « ACCUEIL D'ANIMAUX » AVEC L'ASSOCIATION ANIMAUX SECOURS – D2025\_27**

---

Le maire rappelle au Conseil municipal l'article L211-24 du Code Rural : « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée. La surveillance dans la fourrière des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie au titre de l'article L.221-1 est assurée par un vétérinaire sanitaire désigné par le gestionnaire de la fourrière, dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre III du titre préliminaire. Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret ».

La commune de la Rivière-Enverse ne disposant pas d'une telle structure, une convention « Fourrière » avait été signée en 2009 avec l'association « Animaux-Secours ». Toutefois, cette convention n'est plus adaptée à la situation actuelle et suite au changement de direction de la structure « Animaux-secours » en 2024, la refonte de la convention était nécessaire.

Le Maire donne lecture de cette nouvelle convention plus claire, actualisée et complète. Les principales actions de cette association sont : les enquêtes pour maltraitance animale, les actions de sensibilisation en milieu scolaire, la gestion des chiens errants, l'accueil prioritaire au Refuge. En contrepartie, la commune s'engage à participer financièrement au fonctionnement du secteur capture et fourrière en versant chaque année la somme de 1.10 euros par habitant, montant qui pourra être révisé à la hausse pour les prochaines années.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention Fourrière 2026, par 11 voix pour

AUTORISE le Maire à signer la convention « Fourrière » avec l'association Animaux-Secours et à mandater les dépenses afférentes à cette convention.

---

**ECHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS DUVERNEY SUR LE CHEMIN DE L'ILE – D2025\_28**

---

**VU** le bornage réalisé par Canel Géomètres-Experts sur la commune de La Rivière-Enverse au lieudit « Pacotet », 73 chemin de l'Ile, 131 chemin de l'Ile et 118 chemin de l'Ile,

**CONSIDERANT** qu'une régularisation foncière s'impose sur les parcelles cadastrées section A n° 1919, 1920 et le domaine public

**VU** les documents d'arpentage établis par le cabinet Canet Géomètres-Expert le 21 juillet 2025 ainsi que les plans de division, extrait cadastral numéroté et extrait cadastral modèle 1 établis en octobre 2025,

**CONSIDERANT** que les Consorts Duverney cèdent à la commune 53 m<sup>2</sup> de terrains issus de la parcelle 1920 et qu'en échange la commune cède 53 m<sup>2</sup> du domaine public au droit des parcelles 1920 et 1919

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec les Consorts DUVERNEY sur le chemin de l'Ile, et à mandater les dépenses afférentes à cette régularisation.

Le secrétaire de séance  
Eric ANTHOINE



Le Maire  
Sylvie ANDRÉS

